



VILLE D'HERGNIES

Compte-rendu Conseil Municipal du mardi 25 juin 2019

L'an Deux Mille Dix-neuf, le 25 juin, à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin 2019, s'est réuni à la Salle Pierre Delcourt en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire,

Etaient présents :

Abel MERCIER, Marie-Claude BAILLEUL, Françoise GRARD, Laurent SIGUOIRT, Chantal DOULIEZ, Jean-François GILBERT – Adjoints

Nathalie KOPCZYNSKI, Maurice DENIS, Christelle GALLIEZ, Adrien DAMIEN (arrivée à 19h30), Geneviève VANSNICKT, Alain BLANCHART, Marie-Pierre SLATKOVIE, Michel COUDYSER, Séverine DUPONT (arrivée à 18h45, délibération 2019-045), Sandrine DUMONT, Corinne DERNONCOURT, Sabrina DELSALLE (arrivée à 18h40, délibération 2019-045), Thomas DEVILLERS – Conseillers Municipaux

Etaient excusés et ayant donné pouvoir :

Bernard BOURLET qui donne pouvoir à Maurice DENIS
Jean DANGLETERRE qui donne pouvoir à Abel MERCIER
Francis ANDRIEU qui donne pouvoir à Françoise GRARD
Arlette QUEHE qui donne pouvoir à Chantal DOULIEZ
Jacky HOOGERS qui donne pouvoir à Thomas DEVILLERS
Brigitte BLOIS qui donne pouvoir à Sabrina DELSALLE

Absent :

David SWAENEPOEL

La séance débute à 18h30

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27

- présents : 17 présents, 19 à partir de la délibération 2019-045.

- votants : 22 votants, 25 à partir de la délibération 2019-045, (24 pour la délibération 2019-048 – Compte Administratif, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote).

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, Madame Chantal DOULIEZ a été désignée secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code et a procédé à l'appel nominal.

2019-044 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 mai 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 22 voix pour,

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 mai 2019.

2019-045 : Convention de partenariat pour l'animation « RAM » (Relais Assistants Maternels) du RIPESE (Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut et montant de la cotisation

Vu délibération 2019-005 en date du 04 mars 2019 concernant la proposition de fonctionnement du « Relais Assistante Maternelle » du RIPESE,

Vu la délibération 2019-020 relative aux cotisations à verser aux différents organismes pour 2019,

Préambule

C'est dans le cadre du Comité d'Aménagement Rural de la Vallée de la Scarpe qu'a été expérimentée la mise en place d'un Relais Assistants Maternels intercommunal grâce à des financements européens mobilisés au titre du Programme d'Innovation Rurale (LEADER II).

Considérant l'importance qu'a pris ce service dans la vie locale, de son caractère d'intérêt général, et de sa pertinence en milieu rural à une échelle intercommunale ;

Considérant la décision prise par le Conseil d'Administration, puis par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 8 octobre 2002, à l'unanimité des membres présents, de faire perdurer ce service dans son mode de fonctionnement actuel, au sein du Comité d'Aménagement Rural dont les statuts ont été modifiés en conséquence, et qui a pris comme nouvelle dénomination « Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut » ;

Il a été convenu que les communes et les intercommunalités impliquées dans ce dispositif, puissent poursuivre leur engagement par le biais d'une convention triennale reconductible, ceci afin de pouvoir envisager le service dans la durée.

Lors du Conseil Municipal du 04/03/2019, la commune avait approuvé le nouveau fonctionnement du RIPESE (regroupement des communes permettant de faire évoluer le montant de la prestation de service du CEJ avec une nouvelle clé de répartition des subventions faisant baisser le reste à charge des communes). Il avait été précisé que le montant de la cotisation serait de 3 846.27 € ; ces points n'ayant pas été très explicités lors des différentes réunions du RIPESE, il s'agissait là du reste à charge prévu et non du montant de la cotisation.

Il convient donc, à présent, de délibérer sur la nouvelle convention avec le RIPESE ainsi que sur le montant annuel de la cotisation.

La commune d'HERGNIES s'engage à verser à l'Association « Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut », une contribution au titre de sa participation aux frais de fonctionnement qui a été décidée par rapport au temps de travail de l'animatrice du RAM sur la commune (lui-même calculé en fonction du plusieurs paramètres dont : nombre d'enfants de moins de 3 ans et nombre d'assistantes maternelles), soit la somme de 9 212,43€.

En contrepartie, la CAF versera à la commune une subvention au titre du CEJ. Le montant de PS (Prestation de Service) CEJ estimé avec la nouvelle clé de répartition s'élève à 5 207,39 € ; soit un reste à charge de 4 005,43 €. La convention, prenant effet au 01/01/2019, est conclue pour une durée de trois années, renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- **D'émettre un avis favorable sur le renouvellement de l'adhésion de la ville d'Hergnies au RIPESE ;**
- **D'approuver le montant de cotisation et de préciser que les recettes attendues du Contrat Enfance Jeunesse (CAF) sont de 5 207 € pour l'action « Relais Assistants Maternels » du RIPESE ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes dont convention avec le RIPESE et avenant CEJ avec la CAF.**

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

2019-046 : Décision Modificative n°2 : Budget Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- d'approuver les modifications budgétaire n°2 – Budget commune comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - ANNEE 2019				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
IMPUTATION BUDGETAIRE	DEPENSES	RECETTES	NOUVEAU BUDGET	OBJET
CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				
6281-522 : concours divers (Cotisation RIPESE)	5 367,00 €		13 067,00 €	Montant prévu au BP : 3 846,27 € / Montant réel : 9 212,43 €
7478-421 : participations autres organismes (CAF : Subvention Contrat Enfance Jeunesse)		5 207,00 €		Inscription recette CEJ à percevoir pour le RIPESE
60632-020 Fournitures de petit équipement	- 160,00 €		14 840,00 €	Equilibre
TOTAL	5 207,00 €	5 207,00 €		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (tant en dépenses qu'en recettes) :			4 127 805,59 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
IMPUTATION BUDGETAIRE	DEPENSES	RECETTES	NOUVEAU BUDGET	OBJET
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2031-020 Frais d'études divers pour travaux bâtiments	2 000,00 €		2 000,00 €	Frais d'étude avant engagement travaux (notamment pour réfection toiture)
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2128-412 : autres agencements et aménagements (Réfection complète du terrain d'honneur)	15 800,00 €		15 800,00 €	
21568-020 : autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (Extincteurs salle Delcourt + Service technique)	342,00 €		342,00 €	
2188-020 : autres immobilisations corporelles (15 balconnières étage Mairie)	1 442,00 €		14 812,00 €	
2188-020 : autres immobilisations corporelles (5 jardinières Place Jean Bart)	2 262,00 €			Inscriptions de crédits pour des investissements prévus en fonctionnement ou non prévus lors du BP
2188-023 : autres immobilisations corporelles (Réhabilitation avec acquisition d'un plancher podium)	10 546,00 €		18 246,00 €	
2188-212 : autres immobilisations corporelles (achat lave vaisselle cantine No A Houx)	2 400,00 €		2 495,40 €	
OPERATION 111 - Construction du restaurant scolaire				
238-251 Avance versée sur commande d'immobilisation corporelle	-19 703,00 €		557 713,90 €	Equilibre
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
13251-020 : GFP de rattachement (FSIC 2019 sollicité auprès de la CAVM)		15 089,00 €	62 607,00 €	Montant prévu BP : 38 335 €, montant sollicité : 53 424 €
TOTAL	15 089,00 €	15 089,00 €		
TOTAL SECTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (tant en dépenses qu'en recettes) :			1 493 931,84 €	

2019-047 : Budget Annexe « Aménagement de la zone No A Houx » : approbation du Compte de Gestion (CG) du receveur municipal 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion du budget annexe "Aménagement de la zone No A Houx" pour l'exercice 2019 dressé par Monsieur Laurent SAVARY, receveur Municipal,

Considérant que le dernier lot du budget annexe "aménagement de la zone No A Houx" a été vendu et que toutes les écritures comptables ont été passées ;

Considérant que le budget annexe "aménagement de la zone No A Houx" peut à présent être clôturé, il est donc procédé au vote du CG 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant le compte de gestion du receveur municipal est strictement conforme au compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

– **D'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget annexe « Aménagement de la Zone du No à Houx » dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

2019-048 : Budget Annexe « Aménagement de la zone No A Houx » : approbation du Compte Administratif (CA) 2019

Par délibération du 11 mars 2013, le conseil municipal a décidé la création au 1^{er} janvier 2013 d'un budget annexe administratif soumis à TVA retraçant l'ensemble des opérations de recettes et dépenses liées à l'aménagement de neuf parcelles de terrains à bâtir dans la zone du No à Houx et de dénommer ce budget annexe : « Budget Aménagement Zone du No à Houx ».

Tous les terrains sont vendus et les opérations comptables passées, il convient de procéder au vote du compte administratif 2019 arrêté comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu	0 €
	Réalisé	0 €
	Restes à réaliser	0 €

Recettes	Prévu	0 €
	Réalisé	0 €
	Restes à réaliser	0 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	0,01 €
	Réalisé	0,01 €
	Déficit N-1	70 479,22 €

Recettes	Prévu	70 479,23 €
	Réalisé	70 479,23 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	0 €
Fonctionnement :	0 €
Résultat global :	0 €

Considérant que le compte administratif 2019 tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal et voté précédemment, ,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance et a laissé la présidence à Monsieur Abel MERCIER, 1^{er} adjoint, pour le vote du compte administratif de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 24 voix pour,

- **De prendre acte de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe de la zone du No à Houx ci-joint,**
- **D'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe de la zone du No à Houx.**

2019-049 : Budget Annexe « Aménagement de la zone No A Houx » : résultats 2019 et clôture de ce budget

Après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 pour le budget annexe "Aménagement de la zone No A Houx", dont les résultats sont les suivants :

Résultat de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe :

Investissement :	0 €
Fonctionnement :	0 €
Résultat global :	0 €

Considérant qu'il n'y a pas de résultat à affecter,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- **De prendre acte des résultats de l'exercice 2019 susvisés et d'accepter de clôturer définitivement le budget annexe « aménagement de la zone du No A Houx ».**

Il est précisé que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de TVA.

2019-050 : Demande de subvention – association "Osons la Nature"

L'association "Osons la Nature" a été créée le 06 avril 2019 suite à la journée de ramassage des déchets sur le sentier entre terres et eaux organisée par la commune le 23 mars 2019.

Le but de cette association est de préserver la nature en organisant des ramassages de déchets dans la commune, tout en sensibilisant à la protection de l'environnement et en menant des actions en ce sens.

Plusieurs actions seront notamment menées au sein des écoles. Cette association était également présente au forum des associations le 22 juin 2019.

Un ramassage a été effectué dans la commune le 25 mai et un autre est programmé le 29 juin 2019.

L'association "Osons la Nature" sollicite une subvention de 500 € qui va permettre l'achat de matériel. Il est proposé l'octroi d'une subvention d'un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- **D'accorder une subvention de 200 € à l'Association "Osons la Nature" pour l'année 2019 ;**

DIT

Que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2019, article 6574.

2019-051 : Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Préambule :

La commune travaillait jusqu'à présent avec l'association RVVN (Réseau de Villes et Villages Numériques) pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité via la plateforme ACTES ainsi que pour la dématérialisation des marchés publics via une autre plateforme.

En raison d'une très forte augmentation des tarifs d'accès à la plateforme ACTES par le prestataire de RVVN, l'assemblée générale de l'association a décidé d'arrêter leur service de dématérialisation.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59), via leur service Cre@tic, propose ce service de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

L'objet du présent avenant est donc de formaliser ce changement avec les services de l'Etat.

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 23 juillet 2015 signée entre :

- 1) la Préfecture du NORD représentée par Monsieur le Préfet ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la Mairie d'Hergnies, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du 14 avril 2014, ci-après désignée : la « collectivité ».

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

– [Article 1^{er}](#)

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif S2LOW dont le trigramme d'identification est SLO. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 22 janvier 2007 par le Ministère de l'Intérieur. La société ADULLACT, responsable de l'exploitation du dispositif homologué et désignée « opérateur de transmission », est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le 15 février 2018 pour une durée de 2 années avec l'établissement public CDG59-CREATIC désigné comme « opérateur de mutualisation ».

– [Article 2](#)

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

– [Article 3](#)

Le présent avenant prendra effet à compter de la délibération correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

– **d'émettre un avis favorable à l'utilisation du dispositif S2LOW dont le trigramme d'identification est SLO. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 22 janvier 2007 par le Ministère de l'Intérieur. La société ADULLACT, responsable de l'exploitation du dispositif homologué et désignée « opérateur de transmission », est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le 15 février 2018 pour une durée de 2 années avec l'établissement public CDG59-CREATIC désigné comme « opérateur de mutualisation ».**

– **d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la Convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris le cas échéant une convention avec le CDG 59 si besoin.**

2019-052 : Représentation des communes au sein de l'Assemblée Communautaire – Accord local

Dans le cadre du mandat en cours 2014-2020, Valenciennes Métropole et ses communes membres avaient adopté, sous la forme d'un accord local, un mode de représentation des communes au sein de l'assemblée communautaire qui s'inspirait du « pacte fondateur » de la communauté d'agglomération. Le 23 juillet 2015, une seconde représentation a été également adoptée sur la base d'un accord local.

En application des dispositions de l'article L5211-6-2 VII du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes membres de Valenciennes Métropole doivent délibérer quant à la répartition de leurs sièges de conseillers communautaires au sein de Valenciennes métropoles avant le 31 août 2019.

En outre, la nouvelle représentation des communes peut s'appuyer, soit sur la règle « de droit commun » prévue par l'article L5211-6-1 du CGCT, soit sur l'adoption d'un accord local, issue de la loi du 09 mars 2015.

En application de ce dernier texte, les communes ont la possibilité de définir, à la majorité qualifiée, un mode de représentation qui assouplit la règle de la stricte proportionnalité (représentation de « droit commun ») dans une limite de plus ou moins 20%.

La concertation engagée entre les communes et la communauté d'agglomération conduit néanmoins à soumettre aux conseils municipaux l'adoption de l'accord local, selon le tableau infra, qui requiert, pour être applicable, la majorité qualifiée, soit les 2/3 au moins des communes représentant plus de 50% de la population ou 50% au moins des communes représentant plus des 2/3 de la population.

Ainsi, et au vu :

- de l'article L2541-12 du CGCT
- des articles L5211-6 et L5211-6-2 du CGCT, modifié par la loi du 9 mars 2015,
- du décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres de la population municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- **D'approuver la représentation des communes au sein de la communauté sur la base de l'accord local pour le mandat communautaire 2020-2026, selon le tableau ci-après :**

Représentation Accord local 2014/2020			Représentation Accord local 2020/2026		
	Population	Nombre de sièges par l'accord local actuel	Population (INSEE 2016)	Nombre de sièges selon la répartition de droit commun	Nombre de sièges par le nouvel accord local
Valenciennes	42 989	17	43 680	18	17
Anzin	13 407	6	13 426	5	6
Bruay sur Escaut	11 975	5	11 638	5	5
Marly	11 449	5	11 495	4	5
Saint Saulve	11 062	5	11 161	4	5
Vieux condé	10 070	4	10 395	4	4
Condé sur Escaut	9 783	4	9 680	4	4
Onnaing	8 715	4	8 782	3	4
Fresnes sur Escaut	7 639	3	7 601	3	3
Aulnoy lez valenciennes	7 438	3	7 316	3	3
Beuvrages	6 696	3	6 660	2	3
Quiévreachain	6 263	3	6 358	2	3
Petit Forêt	4 892	2	4 894	2	2

Crespin	4 494	2	4 551	1	2
Hergnies	4 335	2	4 415	1	2
Maing	4 047	2	4 074	1	2
Quarouble	3 058	2	3 015	1	2
Famars	2 475	1*	2 505	1*	1*
Prouvy	2 269	1*	2 290	1*	1*
Saultain	2 100	1*	2 339	1*	1*
Sebourg	1 939	1*	1 966	1*	1*
Preseau	1 821	1*	1 920	1*	1*
Aubry	1 457	1*	1 651	1*	1*
Vicq	1 464	1*	1 506	1*	1*
Curgies	1 100	1*	1 159	1*	1*
Artres	1 021	1*	1 053	1*	1*
Estreux	982	1*	947	1*	1*
Querenaing	940	1*	905	1*	1*
Verchain Maugré	903	1*	970	1*	1*
Odomez	923	1*	932	1*	1*
Thivencelle	873	1*	852	1*	1*
Rombies	775	1*	760	1*	1*
Rouvignies	683	1*	660	1*	1*
Monchaux sur Écaillon	542	1*	542	1*	1*
Saint Aybert	353	1*	373	1*	1*
Nombre de sièges		90+18 (suppléants)		81+18 (suppléants)	90+18 (suppléants)

Il est précisé que cette nouvelle représentation des communes au sein de Valenciennes métropole s'appliquera à compter du prochain mandat 2020-2026, sous réserve de son adoption par la majorité qualifiée des conseils municipaux et de sa validation par arrêté préfectoral.

2019-053 : Protection sociale complémentaire des agents : adhésion à la convention de participation en prévoyance garantie maintien de salaire dans le cadre d'un mandat confié au Cdg59 - Délibération finale (choix du prestataire)

Préambule :

Lors d'une réunion d'information qui s'est déroulée le 14/06/2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a informé les communes ayant adhéré à cette convention de participation que le

prestataire pour « la protection sociale complémentaire des agents » (= Garantie maintien de salaire) avait été retenu.

Le prestataire est donc « TERRITORIA MUTUELLE » du groupe AESIO, qui fait appel à « APREVA », opérateur de proximité, pour la mise en œuvre et la communication au sein des collectivités. La convention a une durée de 6 ans : du 01/01/2020 au 31/12/2025. Le taux de cotisation est le même pour tous les agents, quel que soit l'âge, et il sera fixe pendant 3 ans. Son augmentation pour les 3 ans qui resteront à courir est également encadrée dans le contrat collectif. Les agents pourront choisir leur formule de garanties (étant entendu qu'un taux correspond à tel type de garantie).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°2018-062 en date du 26/11/2018 ayant donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour conclure une convention de participation pour la prévoyance (garantie maintien de salaire) ;

Vu la délibération n°2018-062 en date du 26/11/2018 fixant le montant de la participation employeur ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire du 14 novembre 2018 sur le recours à une convention de participation avec le CDG 59 et sur le montant de la participation patronale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- D'adhérer à la convention de participation en matière de prévoyance, garantie maintien de salaire avec TERRITORIA Mutuelle, retenue par le Cdg59, et de fixer le montant mensuel de la participation à 5 € (cinq €) par agent ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec le CDG 59 et tout autre document afférent.

2019-054 : Vœu présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé - Association des Maires de France (AMF)

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- **D'affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.**
- **De demander que la réforme du système de santé prenne en considération les enjeux suivants :**
 - 1) La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
 - 2) La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
 - 3) La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
 - 4) Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
 - 5) La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
 - 6) Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
 - 7) La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
 - 8) La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.
- **D'autoriser Monsieur le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.**

2019-055 : SIDEN-SIAN – retrait de la communauté de communes du Ternois pour la compétence assainissement non collectif sur le territoire de la commune d'Auxi le Château

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 dite « Loi Ferrand » relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2015 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN pour les compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 Décembre 2017 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Ternois en représentation-substitution pour les compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération en date du 15 février 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ternois a entériné la décision de solliciter le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU du SIDEN-SIAN pour la compétence Assainissement Non Collectif au 1er janvier 2019.

Considérant que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a été saisie par la Communauté de Communes en mai 2018 afin qu'elle se prononce sur ce retrait.

Considérant que la Préfecture, en date du 6 novembre 2018, a informé la Communauté de Communes que cette faculté de retrait lui a été supprimée, faisant référence à l'article 4 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Considérant que, du fait de cette évolution réglementaire, la Communauté de Communes du Ternois sollicite le SIDEN-SIAN pour autoriser le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Vu la délibération n° 23/16 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 22 Mars 2019 acceptant la demande de retrait du Syndicat de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité par 25 voix pour,

Article 1er :

- D'émettre un avis favorable sur la demande de retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU.

Article 2 :

- De charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.
2019-056 : SIDEN-SIAN – Adhésions du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Coucy Les Eppes (Aisne) et de la commune d'Inchy en Artois (Pas-De-Calais) avec transfert de compétence "Eau Potable"

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Vu la délibération en date du 27 Mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Novembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 14 Novembre 2018 du Conseil Municipal de la commune d'INCHY EN ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Décembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

Article 1er :

- **D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne)** regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET

FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY **avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**

- **D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Novembre 2018 et la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Décembre 2018.

Article 2 :

- **De charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.**

2019-057 : Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités territoriales

VU le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-021 du 14 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour certaines fonctions énumérées à l'article L2122-22,

VU la délibération n° 2018-009 du 12 mars 2018 venant compléter la délibération susvisée donnant délégation à M. le Maire pour certaines fonctions énumérées à l'article L2122-22 et notamment de solliciter tout organisme financeur, privé ou public, pour toutes les opérations et projets de la collectivité, dans limite de montant ni de durée,

- **Décision DD2019-001 en date du 14 mai 2019**

CONSIDÉRANT QUE la commune a pour projet de d'implanter du mobilier urbain de type barrières afin de sécuriser l'accès à l'école du No A Houx et le cheminement piétonnier emprunté par les enfants,

CONSIDÉRANT QUE le département à la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière (année 2018) et que le projet susvisé peut rentrer dans ce cadre,

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2018 pour la mise en place de mobilier urbain (barrières) aux abords de l'école du No à Houx

ARTICLE 1 : La commune de Hergnies décide de solliciter les services du Département dans le cadre de la subvention relative à la répartition du produit des amendes de police de l'année 2017 pour le projet suivant :

- ➔ **Sécurisation du cheminement piétonnier par la mise en place de mobilier urbain de type barrières aux abords de l'école du No A Houx :**

Montant des acquisitions : 9 251 € HT

Subvention sollicitée : 6 938 € (75 % du coût HT des travaux)

Reste à charge de la commune sur le HT : 2 313 €

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget primitif 2019.

ARTICLE 2 : La directrice générale de services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité et à M. le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal,

- ✓ **Prend acte de la décision du Maire prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

DIT

Que les crédits sont prévus au budget primitif 2019.

➤ Informations diverses

A / La plateforme de dématérialisation des marchés publics de la commune était jusqu'à présent celle que l'association RVVN mettait à notre disposition (<https://marches.rvvn.org/>). Comme indiqué dans le point 8/ relatif à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité, le prestataire de RVVN ayant trop fortement augmenté les tarifs, l'assemblée générale a décidé de mettre fin au service de dématérialisation, également pour les marchés publics.

Par conséquent, la commune utilisera pour ses prochains marchés publics la plateforme de dématérialisation du CDG 59 : <https://marchespublics596280.fr/>

B / La CASTerritoriale Pévèle Bassin Minier a accordé une aide à l'investissement sur fonds locaux sous forme d'une subvention d'un montant de 4 499 € pour l'achat d'un logiciel de gestion ALSH et de matériels informatiques (2 tablettes et 2 bornes wifi) pour la commune d'Hergnies.

C / Le plan canicule a été déclenché par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Toutes les personnes concernées sont appelées régulièrement et la police municipale se rend chez eux pour s'assurer qu'ils aillent bien.

Des bouteilles d'eau ont été livrées dans les écoles et 3 ventilateurs ont été achetés pour l'école César Dewasmès.

D / L'action "éco-pâturage" est reconduite cette année au Marais du Val de Vergne, en juillet et en septembre. Les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en juillet vont pouvoir en profiter, une sortie étant programmée dans ce sens.

L'éco-pâturage est une bonne méthode alternative à l'entretien mécanique ou thermique des espaces verts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait à Hergnies, le 27 juin 2019

Jacques SCHNEIDER,

Maire d'Hergnies

Affiché le :